

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD**

D2022/063

SEANCE DU 3 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 août

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à

20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers **Présents :**

en exercice : 17

Présents : 13

Représentés : 2

Votants : 15

Abst. : 0

Exprimés : 15

Oui : 15

Non : 0

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,

MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,

Excusés :

Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,

MM. SCAFONE Dominique

Pouvoirs : Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme DEMARGNE Céline

M. SCAFONE Dominique a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : Mme Céline DEMARGNE

OBJET : Demande d'enregistrement d'une installation classée présentée par la SA Combrailles Bois Energie – saisine du Conseil municipal pour avis

La société COMBRAILLES BOIS ENERGIE dont le siège se trouve à : 1 Rue de Liège 75009 PARIS, a pour projet la construction d'une nouvelle unité de cogénération de biomasse ainsi qu'une unité de production de granulés de bois à Saint-Dizier-Masbaraud (23) dans la zone d'activité de Langladure.

Le projet consiste à valoriser des co-produits de bois (bois énergie) sous deux formes :

- une unité de cogénération qui produira de la vapeur et de l'électricité. L'électricité sera réinjectée pour partie vers le réseau EDF ;

- une unité dédiée à la fabrication de granulés de bois (granulés bois pour l'alimentation de poêles à granules). Cette unité sera implantée sur le même site, et valorisera l'énergie thermique (eau chaude) issue de la centrale de cogénération pour les besoins de séchage. Les granulés seront ensuite stockés puis expédiés en vrac ou en sacs.

Au regard des activités projetées sur ce site, la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE dépose, par la présente, un dossier de demande d'enregistrement au titre des rubriques :

- 1532-2 (Stockage de bois) au régime d'enregistrement,
- 2260-1-a) (Travail mécanique du bois) au régime d'enregistrement,
- 2910-A-2 (Installation de combustion) au régime de déclaration.

La présente demande d'enregistrement a ainsi été réalisée conformément aux articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L.512-7I bis du Code de l'environnement, pour un projet soumis à enregistrement au titre des ICPE, cet enregistrement porte également sur les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) relevant de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement que leur connexité rend nécessaires à l'ICPE ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont alors regardés comme faisant partie de l'ICPE et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6 du Code de l'environnement.

Le projet fait également l'objet d'une demande de permis de construire dont le récépissé est fourni en Pièce jointe n°7.

Dans la phase de conception de ce projet, COMBRAILLES BOIS ENERGIE a notamment sollicité les compétences pluridisciplinaires des cabinets suivants :

- Utilities Performance Sud-Ouest : Bureau d'études/ingénierie, en charge du dimensionnement technique de l'unité de cogénération.
- IngeWatt : Bureau d'ingénierie, en charge du dimensionnement technique de l'unité de granulation.
- AHIDA Conseil : Bureau d'études en environnement et ICPE, en charge du dossier d'enregistrement ICP.

La Préfecture de la Creuse a publié un arrêté qui stipule entre autre l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de 4 semaines qui sera organisée à la Mairie de St Dizier Leyrenne du mardi 16 août au mardi 13 septembre 2022 sur la demande présentée par la Société SAS COMBRAILLE BOIS ENERGIE en vue de faire enregistrer cette installation classée.

Les membres du Conseil municipal :

Approuvent la demande d'enregistrement d'une installation classée présentée par la SA Combrailles Bois Energie

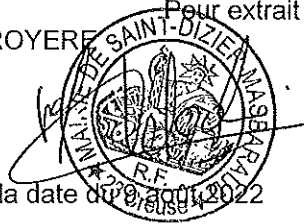
Délibération prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Céline DEMARGNE



Certifié exécutoire la présente à la date du 9 août 2022

Transmise le 9 août 2022

Affichée le 9 août 2022